



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS N°162-08-2024

Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires:

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale:

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 octobre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.